

**REVERSEMENT DES RECETTES
DE LA SOIREE 2024 DES COLLEGIENS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2022-07-11 du 5 juillet 2022, autorisant le reversement des recettes des soirées des collégiens au profit d'associations,

Vu la Décision DEC2022-42 fixant les tarifs applicables aux soirées des collégiens,

Considérant la proposition des collégiens des Collèges Nerval et La Fontaine, de reverser les recettes de l'édition 2024 de leur soirée à l'Association SOLEPI, qui gère l'épicerie solidaire de Crépy-en-Valois,

Considérant leur souhait de remplacer également le tarif d'entrée par un don de produits de première nécessité (alimentation et hygiène), qui seront remis à l'Association,

DECIDE

Article 1 :

Les recettes de l'édition 2024 de la soirée des collégiens sont reversées à hauteur de 173 € à l'Association SOLEPI 9bis boulevard Victor Hugo à CREPY-EN-VALOIS (60800), N° de SIRET : 537 832 677 00018.

Article 2 :

Les dons en nature de produits de première nécessité (alimentation et hygiène) faits à l'occasion de cette soirée sont également remis à l'Association SOLEPI.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 juillet 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

13 AOUT 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240730-DEC2024-83-DE
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024